

**PROCÈS-VERBAL  
MRC  
de  
MINGANIE**



**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MINGANIE**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la MRC de Minganie tenue par visioconférence le 29 avril 2024 à 13 h 49.

**EST PRÉSENTE :**

M<sup>me</sup> Meggie Richard : préfète.

**SONT PRÉSENTS PAR VISIOCONFÉRENCE :**

M. Paul Barriault : préfet suppléant,  
maire de Havre-Saint-Pierre;  
M. Sébastien L'Écuyer : conseiller de comté,  
maire de Baie-Johan-Beetz;  
M<sup>me</sup> Ginette Paquet : conseillère de comté,  
mairesse de Longue-Pointe-de-Mingan;  
M<sup>me</sup> Josée Brunet : conseillère de comté,  
mairesse de Rivière-Saint-Jean;  
M<sup>me</sup> Hélène Boulanger : conseillère de comté,  
mairesse de L'Île-d'Anticosti;  
M. Léonard Labrie : conseiller de comté,  
maire d'Aguanish.

**SONT ABSENTS :**

M. Jacques Bernier : conseiller de comté,  
maire de Rivière-au-Tonnerre;  
M. Henri Wapistan : conseiller de comté,  
maire de Natashquan.

Formant quorum sous la présidence de madame Meggie Richard.

**SONT AUSSI PRÉSENTS :**

M<sup>me</sup> Fanie Boudreau : greffière-trésorière adjointe;  
M. Johann Lucas : directeur du service d'aménagement  
et de développement.

**1. VÉRIFICATION DE LA CONFORMITÉ DE LA CONVOCATION  
DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE**

La greffière-trésorière adjointe constate que l'avis de convocation de la séance extraordinaire a été régulièrement envoyé à tous les membres du conseil, et ce, au moins trois jours avant la date de la séance extraordinaire.

**2. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

À la préfecture de la MRC de Minganie, la séance est ouverte à 13 h 49 par madame Meggie Richard. Madame Fanie Boudreau fait fonction de secrétaire.

**3. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par madame Hélène Boulanger, appuyé par madame Ginette Paquet et résolu unanimement que l'ordre du jour soit adopté comme suit :

1. VÉRIFICATION DE LA CONFORMITÉ DE LA CONVOCATION DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE;
2. OUVERTURE DE LA SÉANCE;
3. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR;
4. DEMANDES DE CONFORMITÉ :
5. PÉRIODE DE QUESTIONS;
6. CLÔTURE DE LA SÉANCE.

89-24

**PROCÈS-VERBAL**

**MRC  
de  
MINGANIE**



90-24

**4. DEMANDES DE CONFORMITÉ**

**4.1 Règlement numéro 391**

Attendu le règlement n° 391 adopté par la municipalité de Havre-Saint-Pierre ayant pour but de modifier le règlement de zonage n° 298;

Attendu que le conseil de la MRC de Minganie doit, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, examiner et approuver la conformité, s'il y a lieu, des modifications réglementaires;

Attendu que ce règlement n° 391 a pour but de modifier le zonage, ainsi que les usages dans plusieurs secteurs de la municipalité;

Attendu que ce règlement n° 391 n'engendre aucune contradiction ou incompatibilité avec les orientations d'aménagement et de développement de la MRC;

En conséquence, il est proposé par madame Josée Brunet, appuyé par monsieur Léonard Labrie et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie approuve, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le règlement n° 391 adopté par la municipalité de Havre-Saint-Pierre lequel est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement de la MRC, ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

**4.2 Règlement numéro 392**

Attendu le règlement n° 392 adopté par la municipalité de Havre-Saint-Pierre ayant pour but de modifier le règlement n° 339 relatif aux usages conditionnels, de façon à ajouter une section relative aux activités agrotouristiques et à l'hébergement écoresponsable dans une zone dédiée à la conservation;

Attendu que le conseil de la MRC de Minganie doit, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, examiner et approuver la conformité, s'il y a lieu, des modifications réglementaires;

Attendu que ce règlement n° 392 n'engendre aucune contradiction ou incompatibilité avec les orientations d'aménagement et de développement de la MRC;

91-24

En conséquence, il est proposé par madame Ginette Paquet, appuyé par madame Hélène Boulanger et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie approuve, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le règlement n° 392 adopté par la municipalité de Havre-Saint-Pierre lequel est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement de la MRC, ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

**5. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question.

**PROCÈS-VERBAL**

**MRC  
de  
MINGANIE**

92-24



**6. CLÔTURE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par madame Ginette Paquet et résolu unanimement de clôturer la séance. La préfète, madame Meggie Richard, déclare la séance levée à 13h58.

**Le préfète,**

**La directrice générale et  
greffière-trésorière,**

**Meggie Richard**

**Nathalie de Grandpré**

**PROCÈS-VERBAL  
MRC  
de  
MINGANIE**

INITIALES DU PRÉFET

---

---

INITIALES DU SECR. TRÈS.